

# CONVENTION DE LOCATION - A COMPTER DU 1/04/2017

## Salle des fêtes - Le Bec Thomas

### ARTICLE 1 : Généralités

La salle des fêtes du Bec Thomas est mise à disposition des particuliers et des associations qui en font la demande en vue de manifestations ou rencontres qu'ils veulent organiser dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord du Maire. Celui-ci, agissant en fonction de ses pouvoirs de police et de sécurité, **aura le droit d'arrêter ou de refuser** toute manifestation susceptible de créer des problèmes. Le Maire se réserve le droit de poursuivre les personnes qui auront gravement enfreint les clauses de cette convention, en particulier s'ils sont à l'origine de dommages sérieux. Il peut aussi prendre la décision de **ne plus accepter de locations avec les individus en cause**. Il est strictement interdit de sous louer, partiellement ou en totalité, ces locaux. Il est interdit, par la loi française, de fumer dans les lieux publics, cette loi s'applique à cette salle.

### ARTICLE 2 : Réservation

La demande devra être effectuée au secrétariat de la mairie pendant les heures de permanences qui, sous réserve de la disponibilité de la salle, notera l'option sur le calendrier de réservation et vous invitera à venir la confirmer dans les 15 jours en mairie en signant la présente convention et en versant les arrhes nécessaires. Toute option non confirmée en mairie dans les 15 jours sera annulée. En signant la convention, le locataire est réputé **se soumettre sans réserve aux clauses** de ce document. Il sera en possession d'un exemplaire de cette convention et s'engage à la respecter et à la faire respecter par ses invités.

### ARTICLE 3 : Mise à disposition des locaux

Sans précision particulière, de l'une ou l'autre des parties, lors de la signature du présent contrat, la remise des clés aura lieu :

POUR TOUTE LOCATION DU SAMEDI AU DIMANCHE le **vendredi de la manifestation à 17h30 précises**. Les clés seront rendues le **lundi à 9h15 précises**

POUR TOUTE LOCATION DU VENDREDI AU DIMANCHE le **jeudi de la manifestation à 17h30 précises**. Les clés seront rendues le **lundi à 9h15 précises**

POUR TOUTE LOCATION DU SAMEDI AU LUNDI le **vendredi de la manifestation à 17h30 précises**. Les clés seront rendues le **mardi à 9h15 précises**

POUR TOUTE LOCATION D'UNE JOURNEE EN SEMAINE le **la veille à 17h30 précises**. Les clés seront rendues le **lendemain à 9h15 précises**

En tout état de cause les clés seront remises après versement du solde de la location et du chèque de caution. **En cas de problème, veuillez appeler Mme DEPARROIS au 06 10 11 14 06**. Un état des lieux sera effectué à la remise des clés et un autre à la libération de la salle.

### ARTICLE 4 : Responsabilité

Toute manifestation ou rencontre est placée sous la responsabilité de l'organisateur ayant signé la demande de mise à disposition de la salle. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la fête ainsi qu'au respect des règles de sécurité.

Il devra présenter **une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité** lors de la signature de la convention ou au plus tard le jour de la remise des clés. Toute personne ne pouvant présenter le dit-document verra son contrat annulé sans restitution des arrhes ni compensation financière.

### ARTICLE 5 : Sécurité

La capacité d'accueil autorisée est de **40 PERSONNES MAXIMUM, ENFANTS COMPRIS ;**

Au-delà de cette capacité, la sécurité des occupants n'est plus assurée et la mairie est entièrement déchargée de toutes responsabilités.

Ne pas toucher aux extincteurs sauf en cas de nécessité impérieuse. Il est également formellement interdit d'ouvrir les armoires électriques.

**Les alimentations électriques sont destinées exclusivement à la salle des fêtes. Aucun branchement ne devra alimenter une autre installation quelque elle soit.**

La municipalité réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel et se réserve le droit de poursuite en cas de détérioration directe ou induite par la manœuvre.

#### **ARTICLE 6 : Utilisation des espaces extérieurs**

Il est accordé l'utilisation de la petite cours extérieurs accessible uniquement par la salle des fêtes. Cet espace devra être redonné nettoyé de tous déchets. (Papiers, gobelets, cigarettes ...)

L'ajout d'une extension toilée de petite taille (maximum 9m2) pourra être toléré dans cette cours si une demande a été faite en mairie avant la remise des clés **et** que celle-ci soit acceptée par le maire ou ses adjoints. Son installation ne pourra avoir lieu sur l'espace Guillemot. L'Espace Guillemot attenant à la mairie est un lieu public ouvert à tous. Il n'est en aucun cas possible d'y installer quoique ce soit en rapport avec la location de la salle des fêtes (tente, barbecue ...) Cependant, vous pouvez y avoir accès librement pour utiliser normalement les équipements mis à disposition. (Terrain de sport, table de ping pong, terrain de pétanque ...)

#### **ARTICLE 7 : Propreté des locaux**

Aucune fixation ne doit être apposée sur les murs ou les plafonds.

Le cas échéant, les frais de remise en état seront à la charge de la personne responsable de la location.

**Rangement :** En règle générale, les tables et les chaises sont à ranger au fond de la salle, à l'opposé de la mairie.

**Il est également obligatoire de :**

- nettoyer les plans en inox de la cuisine avec un produit non abrasif type liquide vaisselle et une éponge (ne pas utiliser de grattoir)
- nettoyer et vidanger le lave-vaisselle et laisser la porte ouverte.
- nettoyer soigneusement le réfrigérateur, le débrancher et le laisser ouvert. Nettoyer la table de cuisson, le four ainsi que l'évier.
- trier les déchets ménagers. Des conteneurs sont à votre disposition ; le verre sera déposé dans le conteneur prévu à cet effet (Pas de dépôt de verre entre 22h00 et 9H00 pour cause de gêne sonore du voisinage)
- Les toilettes, en particulier les cuvettes, le lavabo et le miroir seront à laisser dans le même état que vous les aurez trouvé à l'entrée dans les lieux. N'oubliez pas de vider les poubelles des sanitaires.
- Les sols devront être balayés puis lavés à la serpillière.

**En cas de nettoyage insuffisant, celui-ci sera facturé à l'organisateur selon le tarif en vigueur.**

#### **ARTICLE 7 : Bruit**

Les organisateurs devront éviter que les bruits engendrés par la manifestation (musique, klaxon, hurlements...) nuisent à la tranquillité du voisinage. Toute infraction à cet article pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.

#### **ARTICLE 8 : Coût de la location**

Le tarif comprend la location de la salle des fêtes (tables et chaises à disposition), l'utilisation de la cuisine et de son matériel ainsi que l'eau et l'électricité. La vaisselle est à disposition pour 40 personnes. Les chèques seront à établir à l'ordre du trésor public.

	LOCATION SAMEDI DIMANCHE	LOCATION SAMEDI LUNDI	LOCATION VENDREDI DIMANCHE	LOCATION 1 JOURNEE EN SEMAINE	Association communale
Tarif	280 €	350 €	350 €	150 €	Gratuit
Arrhes	140 €	175 €	175 €	75 €	
Solde	140 €	175 €	175 €	75 €	
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €	

En cas d'annulation du contrat de location de la part du demandeur, les arrhes resteront acquises. (Sauf cas de force majeure, décès, hospitalisation sur justificatif)

La caution sera remboursée dans sa totalité dans les 15 jours si aucune détérioration n'est constatée. Dans le cas contraire, les frais de remise en état, seront déduits de la caution selon les tarifs en vigueur. Si le coût de remise en état dépassait ladite caution, une facture de la différence serait établie au nom du locataire et il lui appartiendrait de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance. La vaisselle manquante sera facturée selon le tarif en vigueur.

**En cas d'urgence, CONTACTER Mr Jean Luc FLAMBARD au 07 60 59 78 94**

Bon pour accord **Le**